

Foire aux questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable du Rhône ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléa sur le site internet de l'État de l'Ain (www.ain.gouv.fr). De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRi, sachez que l'acte du bailleur ou du vendeur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention des dommages subis par le bien et liés au risque concerné, le cas échéant). Les dossiers d'information des acquéreurs et locataires sont consultables en mairie, en préfecture, sous-préfecture et chambre des notaires et sur le site internet de l'État dans l'Ain.

Comment s'informer sur les PPRi du Rhône Amont ?

Outre les sites internet dédiés aux risques (prim.net, cf. ci-dessous) ou de l'État, vous serez informés de la mise en place des PPRi dans les communes par l'intermédiaire des mairies et de la presse. Autres moments forts d'information : l'enquête publique prévue avant approbation de chaque plan, et les réunions publiques qui pourront avoir lieu dans certaines communes. Après l'approbation des plans, les documents sont publics et consultables en ligne, en mairie, en préfecture et à la DDT. Le PPRi est par ailleurs une servitude qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune (PLU, POS, CC).

Est-il prévu des compensations financières si ma maison qui est située en zone inondable subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence des PPRi. Le règlement des PPRi ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières. En revanche, la loi a prévu, lors de crues exceptionnelles, la couverture de sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » soumise à certaines conditions (arrêté interministériel de catastrophe naturelle...). De plus, l'existence d'un PPRi permet d'affranchir les assurés de toute modulation de franchise d'assurance en cas de sinistre lié à l'inondation.

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone inondable ?

Le PPRi réglemente l'utilisation des sols soumis aux inondations. Cette réglementation va de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions. Si vos travaux sont possibles, ils devront ainsi respecter des prescriptions indiquées dans le règlement du PPRi destinées à réduire la vulnérabilité de votre bien. Par exemple respecter une cote altimétrique ou utiliser des matériaux non sensibles à l'eau.

Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non ! Pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation.

Mon entreprise utilise et stocke des produits dangereux. Suis-je concerné ?

Le règlement du PPRi impose des conditions de stockage pour prévenir les risques de pollution. Concrètement, vous devez soit mettre vos produits hors d'atteinte de l'eau, soit vous assurer qu'ils sont hermétiquement fermés et fixés solidement au sol.

Qui peut m'aider pour réduire la vulnérabilité de mes biens ?

Les travaux sont éligibles à une subvention du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier). Par ailleurs, le Syndicat du Haut Rhône fait partie des territoires volontaires pour expérimenter la démarche de Réduction de Vulnérabilité aux inondations des Territoires Rhodaniens (RÉViTeR). Les actions concernées qui feront suite pourront être soutenues et accompagnées, d'un point de vue technique et financier par les partenaires du Plan Rhône. (plus d'informations sur : www.planrhone.fr)

En période de crue, où puis-je m'informer sur l'évolution du Rhône ?

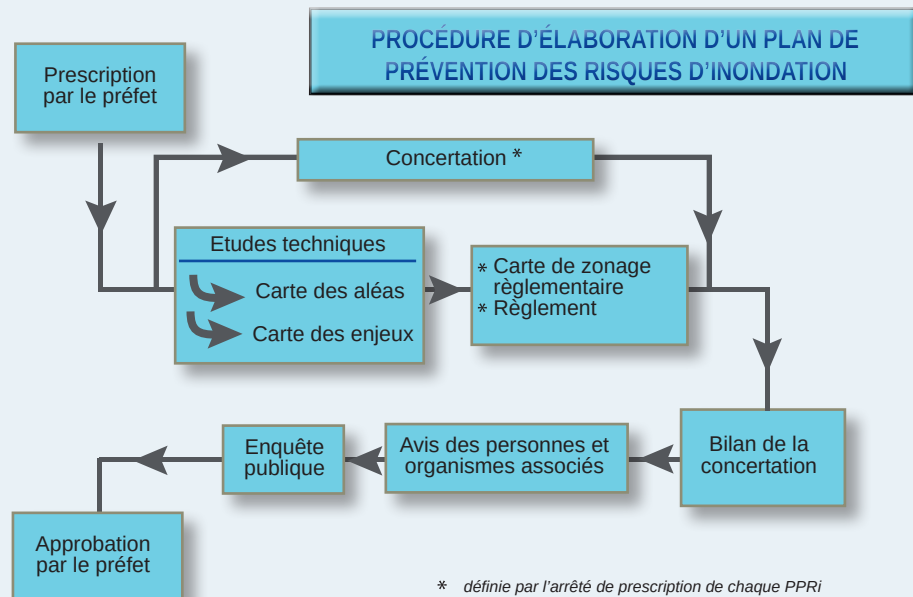
Comme pour la météorologie, le niveau de vigilance crues (vert, jaune, orange, rouge) est publié à 10h00 et à 16h00. Lors des épisodes de crise, des prévisions sont diffusées toutes les 4 à 12h, sur le serveur vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Des données de débits en temps réel (hydroreel) sont également disponibles sur le serveur hydroreel de la DREAL Rhône-Alpes : www.rdbmc.com/hydroreel2

En cas d'événement majeur, les informations sont transmises au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées.

Où s'informer sur les risques ?

www.prim.net ou www.ain.gouv.fr (site des services de l'État dans l'Ain), dans votre mairie ou sur son site internet.

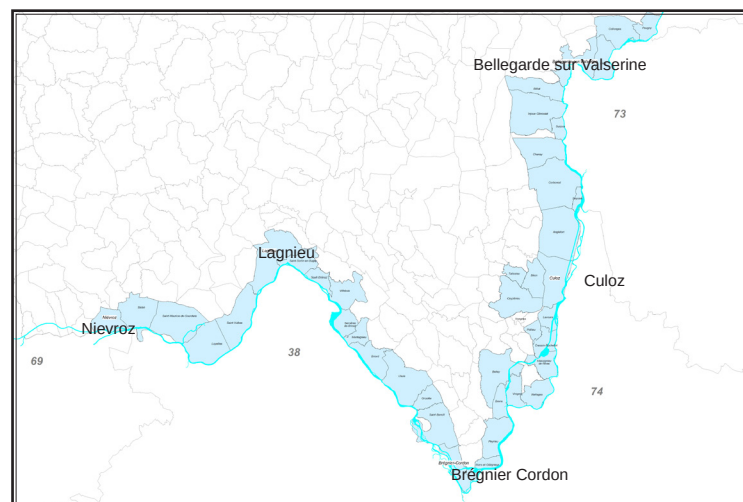


Les PPRi du Rhône à l'Amont de Lyon

Ci-dessous les communes initialement dotées du plan des surfaces submersibles (PSS) du 6 août 1972. Ce plan, que les nouveaux PPRi ont vocation à remplacer, reprend les zones inondables des crues de 1928 et 1944 survenues avant la réalisation des aménagements CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Ceux-ci ont fortement modifié les conditions d'écoulement du fleuve.

Pour prendre en compte ces nouvelles conditions d'écoulement, ainsi que pour modéliser la crue de référence, une étude a été lancée sur tout le bassin afin de définir le nouvel aléa (du delta du Rhône à la frontière suisse). Elle a abouti, sur la partie amont, à la cartographie portée à la connaissance des maires par le préfet de l'Ain le 24 octobre 2013.

Les PPRi du Rhône Amont sont prescrits et élaborés par commune ou groupes de communes, en fonction des enjeux locaux et des éventuelles révisions de documents d'urbanisme en cours.



© DDT de l'Ain/service urbanisme risques/limité prévention des risques - octobre 2015 - photos : DDT 01 - commune de Nievroz - Benoît Prieur (Agamitsudo) - CC-BY-SA - @photothèque CNR



PRÉFET DE L'AIN

Les PPRi

Plans de prévention des risques d'inondation du Rhône Amont

Démarche et zonage réglementaire

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

www.ain.gouv.fr
ddt-sur@ain.gouv.fr

La réglementation du PPRi

La loi du 2 février 1995 a institué les plans de prévention des risques naturels. Elle est retranscrite dans les articles L.562-1 à L-562-9 du code de l'environnement.

Le PPRi est un plan qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation. Selon les cas, les constructions peuvent être admises sous conditions ou interdites.

Qu'est-ce qu'un risque ?



Aléa : C'est l'inondation caractérisée par la hauteur et la vitesse de l'eau pour une crue dite de référence.

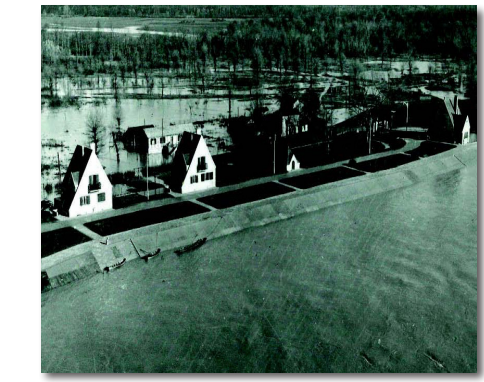
Enjeux vulnérables : Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.

Risque : Ce sont les conséquences produites par l'aléa sur les enjeux.

Pourquoi élaborer un PPRi ?

Pour délimiter les zones inondables et connaître le risque, maintenir la capacité d'expansion des crues dans la vallée inondable.

Pour éviter l'acroissement du risque en interdisant les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.



Commune de NIEVROZ- Impasse d'Alsace

Que permet-il ?

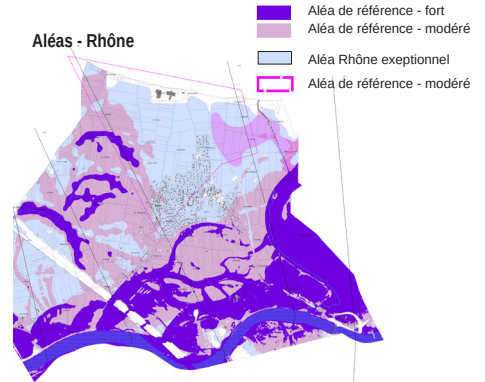
De limiter les dommages aux biens et réduire les perturbations pour les activités en fixant les règles pour les constructions nouvelles ou existantes.



Commune de Groslée - crue de 1990

Que contient le PPRi ?

1ère étape : la carte des aléas permet de qualifier l'inondation pour la crue de référence.

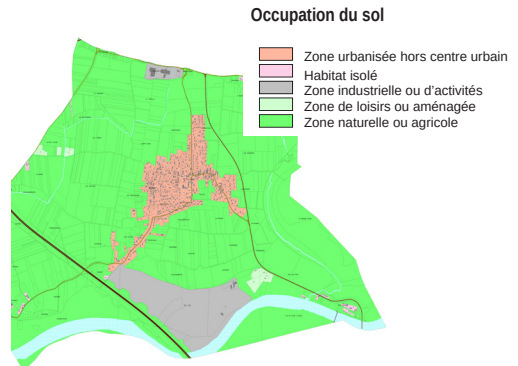


- > **Rapport de présentation du PPRi**
- > **Règlement** : mesures de prévention, interdictions, prescriptions
- > **Cartographie : 3 cartes** :
 - carte des aléas (1ère étape)
 - carte des enjeux (2ème étape)
 - carte du zonage (3ème étape).

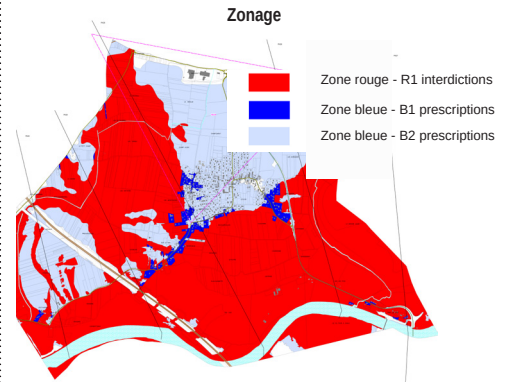
La crue de référence est la crue centennale, c'est-à-dire une crue de probabilité annuelle de 1/100, ou la plus forte crue connue si celle-ci est supérieure à la centennale.

Hauteur d'eau (H)	Niveau d'aléa
H < 1 m	Modéré
H ≥ 1 m	Fort

2ème étape : la carte des enjeux permet d'avoir une connaissance fine du territoire sur l'ensemble du périmètre d'étude.



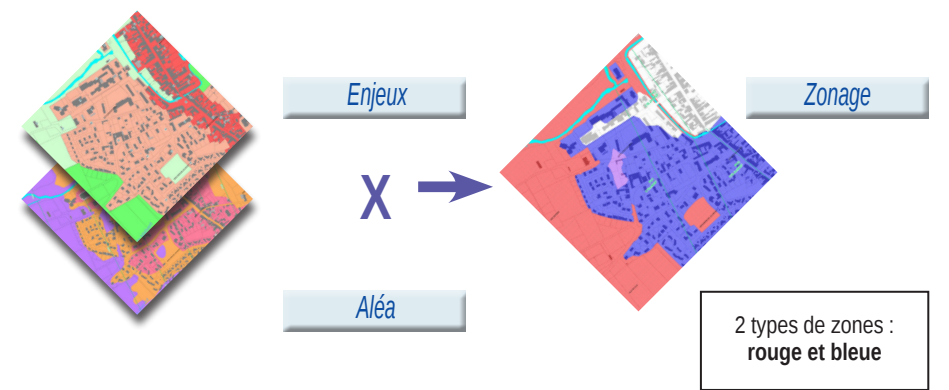
3ème étape : la carte de zonage délimite les zones de réglementation.



Le zonage et le règlement

Comment est fait le zonage ?

Les cartes de zonage sont établies en croisant les cartes d'enjeux et les cartes d'aléa :



Quels sont les grands principes ?

En aléa fort
La zone rouge (tous secteurs sauf centre urbain) est inconstructible.

En aléa modéré
La zone rouge (secteurs peu ou pas urbanisés) est inconstructible.

Les zones bleues (secteurs urbanisés) sont constructibles à la condition de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des activités.

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Le règlement précise les mesures opposables du PPRi (interdictions, autorisations de construire, prescriptions...), à appliquer selon les zones (rouge et bleues). Des dispositions particulières s'imposent aux nouvelles constructions et aux bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstructions...).

Dans toutes les zones : Pour les constructions ou installations existantes des mesures de réduction de la vulnérabilité doivent être mises en œuvre : hauteur des réseaux électriques, coupure automatique du gaz, clapet anti-retour sur les réseaux, matériaux hydrofuges, citernes lestées...